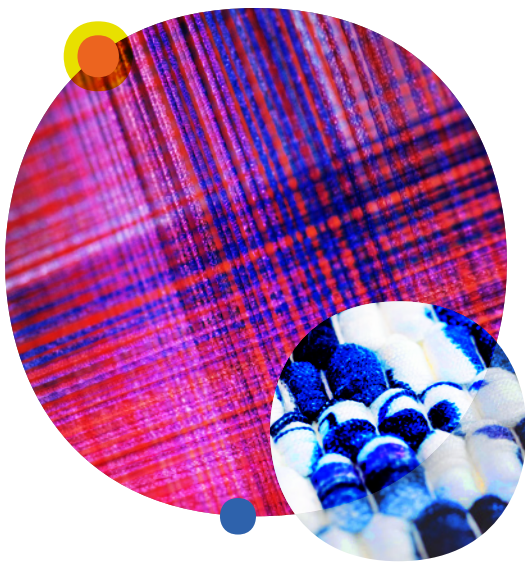


Projet d'étapes à suivre lorsque l'on envisage l'utilisation d'éléments d'expressions culturelles traditionnelles de peuples autochtones dans la mode

Projet soumis à consultation



Le présent document ne représente pas nécessairement la position officielle de l'OMPI ou de ses États membres. Il ne remplace pas un avis juridique. Il vise uniquement à présenter des informations de base.

Introduction

Les peuples autochtones possèdent une multitude d'expressions culturelles traditionnelles qui peuvent se présenter sous différentes formes, comme des textiles, des tenues, des ornements, des symboles et des dessins traditionnels. Ces expressions culturelles sont souvent une source d'inspiration pour les autres, notamment les entreprises du secteur de la mode, toujours en quête de touches créatives et d'idées neuves.

Malheureusement, des éléments d'expression culturelle des peuples autochtones ont parfois été utilisés sans l'autorisation de leurs propriétaires ou dépositaires traditionnels et sans que les avantages qu'ils procurent soient partagés avec les communautés autochtones. Lorsque de telles utilisations se produisent, quelle qu'en soit la raison, elles suscitent l'inquiétude et la méfiance des peuples autochtones et peuvent également ternir la réputation des entreprises auprès des consommateurs. Dans le même temps, les propriétaires de marques sont de plus en plus conscients de la nécessité de faire preuve de davantage de diversité, d'inclusion et de durabilité, dans la mesure où les consommateurs avertis réclament de l'authenticité et de l'équité.

Le présent document décrit six étapes recommandées que les entreprises du secteur de la mode sont invitées à prendre en considération si elles envisagent de se rapprocher d'une communauté autochtone ou de collaborer avec celle-ci concernant l'utilisation d'éléments de ses expressions culturelles traditionnelles dans une création ou un projet. Ces étapes sont également pertinentes dans le cadre de collaborations entre une entreprise de mode et des peuples autochtones, que cette collaboration implique l'utilisation de dessins ou de motifs spécifiques en tant que tels, une adaptation de ces éléments par une entreprise de mode, potentiellement avec la collaboration d'un créateur de mode autochtone, ou un produit ou des parties de celui-ci fabriqués par des artisans autochtones.

Nous espérons que le respect de ces étapes conduira à des collaborations mutuellement bénéfiques entre les peuples autochtones et les entreprises du secteur de la mode et permettra de promouvoir et d'encourager un engagement éthique et constructif avec les peuples autochtones concernant l'utilisation des éléments de leurs expressions culturelles traditionnelles.

Ce document a été élaboré par l'OMPI, en concertation avec les représentants des peuples autochtones de différentes régions géographiques et culturelles, plusieurs entreprises du secteur de la mode et des spécialistes internationaux de la mode, de la propriété intellectuelle et du patrimoine culturel. Il s'appuie sur les pratiques recommandées établies en matière de collaboration respectueuse et éthique avec les peuples autochtones dans d'autres domaines et secteurs d'activité.

Ce projet ne propose pas de plan prêt à l'emploi pour tous les projets impliquant l'utilisation d'expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones. Il vise à encourager le dialogue et l'approche à adopter devra être adaptée à chaque projet ou situation.

Le présent document constitue un projet soumis à consultation. Les commentaires et réactions sont les bienvenus et doivent être envoyés à la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, à l'adresse grtkf@wipo.int.

Rechercher la signification culturelle

Étape n°

1

Les expressions culturelles traditionnelles détenues par les peuples autochtones sont profondément liées à leur histoire, leurs croyances, leur spiritualité, leur patrimoine culturel, leurs traditions et, surtout, à leur identité. Elles comprennent les vêtements, les textiles et les créations d'une communauté autochtone.

L'utilisation des éléments des expressions culturelles des peuples autochtones sans autorisation et de manière inappropriée, même involontairement, est susceptible d'offenser les peuples autochtones et de leur nuire. Cela pourrait également nuire à la réputation de l'entreprise de mode et engager sa responsabilité.

L'utilisation impropre d'un objet, d'un symbole ou d'un dessin culturel sacré ou secret peut être ressentie comme une très grave offense sur un plan spirituel par une communauté autochtone.

Si vous pensez que certains de vos produits ou certaines de vos créations sont susceptibles de comporter des éléments de la culture d'un peuple autochtone, s'inspirer de celle-ci ou y faire référence, ou si vous envisagez d'utiliser des expressions culturelles traditionnelles dans une création ou une collection, vous devez soigneusement vous renseigner sur la signification culturelle de ces expressions.

Une vérification préalable de la signification culturelle permettra de mieux comprendre et apprécier les expressions culturelles d'une communauté et fournira des indications sur la façon de les utiliser de manière appropriée et respectueuse.

Elle pourrait commencer par les questions suivantes :

- D'où vient cette expression culturelle? Qui peut-on considérer comme ses détenteurs ou dépositaires légitimes?
- Quelle est la signification historique, spirituelle ou sociale attachée à ces expressions culturelles?
- L'utilisation de ces expressions culturelles est-elle susceptible de reproduire des stéréotypes offensants concernant ses détenteurs ou dépositaires?
- Leur utilisation serait-elle offensante ou irrespectueuse à l'égard des croyances et des visions du monde de la communauté ou des peuples dont elles sont issues?
- Serait-il éthique et approprié d'utiliser cette expression culturelle dans le cadre de votre projet, collection ou produit?

Certaines expressions culturelles traditionnelles ne se prêtent pas à une large diffusion, à la communication de masse et à un partage public en raison de leur caractère sacré ou secret. Il est donc important de discuter en amont de toute restriction à leur utilisation avec les communautés, les peuples ou les autres groupes représentatifs concernés.

L'étape suivante recommandée consistera à déterminer à qui s'adresser au sein d'une communauté pour éviter toute utilisation ou appropriation illicite des expressions culturelles de cette communauté.

Mener des recherches sur les relations à établir

Les peuples autochtones sont les dépositaires et les interprètes de leur propre culture, qu'ils l'aient créée par le passé ou qu'ils continuent de la pratiquer ou de la développer.

Les expressions culturelles traditionnelles sont généralement considérées comme créées et détenues de manière collective. Il en va de même des expressions culturelles qui ont été créées par un membre de la communauté.

La propriété collective peut revêtir différentes formes et chaque élément du patrimoine culturel d'un peuple autochtone a ses détenteurs ou dépositaires traditionnels, qui peuvent être, par exemple, une communauté dans son ensemble, une famille ou un clan donné au sein de cette communauté, une association ou un organisme représentatif, voire un individu à qui l'on a enseigné, expliqué ou confié le rôle de dépositaire particulier des expressions culturelles.

Les détenteurs ou dépositaires traditionnels des expressions culturelles des peuples autochtones sont généralement désignés conformément aux coutumes, protocoles, droits et pratiques de ces derniers.

En prenant contact et en recherchant activement la ou les bonnes personnes ou le bon organisme au sein d'une communauté, vous pourrez en apprendre davantage sur l'expression culturelle qui vous intéresse et sur l'usage approprié et éthique qui en est fait.

Cela vous permettra également de déterminer qui doit être votre interlocuteur privilégié pour discuter de l'utilisation d'une expression culturelle donnée ou négocier celle-ci.

Lorsque vous effectuez une recherche quant aux relations à établir, gardez à l'esprit les points suivants:

- Une communauté ou un peuple autochtone ne peut pas parler au nom d'une autre communauté ou d'un autre peuple autochtone.
- Lorsque vous vous adressez à des individus, ne partez pas du principe qu'ils sont nécessairement habilités à parler au nom de leur communauté, à moins qu'il ne soit clairement établi qu'ils sont habilités à représenter les dirigeants politiques ou culturels de la communauté.
- Il peut être erroné de supposer qu'une personne d'origine autochtone possède nécessairement une connaissance approfondie des expressions culturelles de sa communauté et qu'elle est habilitée à s'exprimer en son nom.
- Deux communautés ou plus, au sein d'un ou de plusieurs pays, peuvent partager des expressions culturelles identiques ou similaires.

Effectuer des recherches quant aux relations à établir vous permettra de vous assurer que vous interagissez avec les personnes qui ont l'autorité et les connaissances nécessaires pour dialoguer avec vous au nom des détenteurs ou des dépositaires légitimes d'une expression culturelle.

Tisser des liens et instaurer la confiance

Étape n°

3

L'établissement délibéré de relations sérieuses, fondées sur la confiance, le respect et la compréhension mutuelle constitue une étape cruciale pour une collaboration réussie entre une communauté autochtone et une entreprise de mode.

Cela suppose d'engager un dialogue ouvert et transparent, de prêter une oreille attentive aux préoccupations et aux aspirations de la communauté et de faire preuve d'un véritable engagement en faveur de la collaboration.

La relation devrait être consolidée avant et tout au long de la collaboration. **Voici quelques éléments clés à prendre en considération :**

– **Consacrer du temps à nouer des relations**

Tisser des liens et instaurer la confiance avec des communautés ou des personnes autochtones demande du temps et des efforts : il faut donc se montrer patient et persévérant. Il faut tenir compte de cet aspect dans votre planification et votre calendrier, car la confiance peut être plus difficile à gagner lorsque vous êtes confronté à des délais serrés à un stade ultérieur.

– **Adopter une approche respectueuse**

Faire preuve de respect à l'égard de la culture autochtone est une étape importante dans l'établissement de relations sérieuses. Reconnaissez que les communautés autochtones ont un riche patrimoine culturel et des points de vue uniques. Abordez-les avec respect et avec le désir d'apprendre.

– **Apprendre les usages autochtones**

Menez des recherches et renseignez-vous sur la culture, les coutumes et les dynamiques qui animent la communauté et, bien entendu, sur l'expression culturelle qui vous intéresse. Les communautés autochtones peuvent également avoir des protocoles culturels ou communautaires spécifiques ou des coutumes concernant la manière dont elles souhaitent être reconnues et approchées. Familiarisez-vous avec ces protocoles et veillez à bien les respecter. Vous pouvez demander conseil à un membre de la communauté bien informé ou à un consultant culturel pour gérer les sensibilités culturelles de manière appropriée.

– **Se renseigner sur la structure de gouvernance de la communauté**

Nombre de peuples autochtones sont souverains et autonomes. Ils ont le droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il vous faudra peut-être établir des relations avec les organes directeurs.

– **Construire une relation tournée vers l'avenir**

Certaines communautés autochtones et leurs membres peuvent se plaindre d'une expérience négative vécue avec l'industrie de la mode par le passé. Écoutez et apprenez à connaître leurs points de vue et leurs façons de voir ces expériences. Dans le même temps, soyez prêt à répondre à des questions concernant la culture et l'histoire de votre entreprise, ainsi que ses valeurs.



Parvenir à un accord sur les modalités d'utilisation de l'expression culturelle avec ses détenteurs ou dépositaires est une étape essentielle pour établir une collaboration mutuellement bénéfique entre une entreprise de mode et une communauté autochtone.

Le processus de conclusion d'un accord avec les détenteurs ou dépositaires d'une expression culturelle doit respecter le principe du **consentement préalable en connaissance de cause** et les conditions de la collaboration doivent être **convenues d'un commun accord**.

“**Préalable**” signifie que le consentement est donné avant le lancement de tout projet ou de toute collaboration impliquant une expression culturelle traditionnelle. “**En connaissance de cause**” signifie que les informations relatives à la collaboration ou au projet proposé sont détaillées et exhaustives et ont été communiquées à la communauté autochtone d'une manière qu'elle peut comprendre (par exemple, dans sa langue) et accessible¹.

Les pratiques recommandées suivantes peuvent être mises en œuvre pour faciliter la conclusion d'un accord:

- **Créer un espace pour un dialogue ouvert et honnête**, où toutes les parties peuvent exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes.
- Recherchez une **approche fondée sur le consensus** qui respecte la diversité des points de vue et les valeurs de toutes les parties prenantes.
- **Collaborer sur un pied d'égalité**. Traitez les communautés autochtones comme des partenaires de confiance dans la collaboration. Reconnaissez leur savoir-faire et les impliquer dans les décisions susceptibles de toucher leurs intérêts.
- **Être transparent et responsable**. Communiquez clairement vos buts, vos objectifs et vos limites. Assumez la responsabilité de vos actes et de vos engagements.
- **Consigner l'accord par écrit et s'assurer que toutes les parties comprennent parfaitement ses modalités**. Cela permettra de définir plus clairement l'étendue du consentement et les conditions de la collaboration.

Lorsque les expressions culturelles sont communes à deux communautés ou plus, il convient de communiquer avec chaque groupe recensé et d'obtenir le consentement de chacun d'entre eux. Si un consensus est nécessaire, mais ne peut être atteint, la collaboration ou le projet doit être reconsidéré.

Dans certains cas, les détenteurs ou dépositaires de l'expression culturelle peuvent décider de ne pas accepter son utilisation. Cela peut tenir à diverses raisons qui ne sont pas nécessairement liées à l'entreprise de mode qui les a approchés. Cette décision doit être respectée.

Même s'il n'a pas été conclu d'accord, il est possible d'acquérir des connaissances, d'instaurer un climat de confiance et d'encourager la bonne volonté pour de futurs projets ou collaborations.

¹ La notion de consentement préalable en connaissance de cause est reconnue par le droit international dans des outils tels que la Convention n° 169 de l'OIT, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones fait état d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Avant de partager avec le public le projet final, la collection ou le produit qui comprend des expressions culturelles traditionnelles, il faut être prêt à reconnaître et à attribuer à la communauté autochtone concernée, ou à des personnes au sein de cette communauté, le mérite de leur participation.

Une reconnaissance appropriée implique de porter au crédit de la communauté autochtone ses dessins, ses motifs, ses techniques et ses savoir-faire traditionnels dans les supports promotionnels et les descriptions de produit pertinents.

Les peuples autochtones sont les meilleurs interprètes de leurs propres récits, de leur culture et de ses composantes. Ils doivent être consultés pour savoir comment communiquer de manière appropriée à propos de leurs valeurs et de leurs expressions culturelles.

Voici quelques éléments clés à prendre en considération:

- **Consultez la communauté autochtone** pour connaître ses préférences et ses souhaits quant à la manière dont elle aimerait être reconnue.
- Veiller à clairement **mentionner la communauté autochtone ou les personnes avec lesquelles vous avez collaboré** et à décrire la nature et l'étendue de votre collaboration à vos clients. Parfois, même les collaborations qui se veulent éthiques peuvent susciter des doutes si ces informations ne sont pas communiquées clairement.
- Veiller à bien **citer la collaboration dans tous les contextes pertinents**.
- Indiquer, le cas échéant, les **droits de propriété intellectuelle**² comme le droit d'auteur ou les marques, d'une communauté autochtone ou d'un artiste autochtone.

En assurant une reconnaissance et une attribution appropriées, les entreprises du secteur de la mode peuvent témoigner de leur engagement en faveur d'une collaboration respectueuse et éthique avec les communautés autochtones, favorisant des relations constructives et une valorisation de la culture.

2 Un aperçu des principaux types de propriété intellectuelle et de la manière dont les lois les protègent est disponible [ici](#).



Lorsque l'on utilise des éléments des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones, il est important de tenir compte de la façon dont ceux-ci pourraient tirer parti de l'utilisation de ces expressions.

Le partage des avantages signifie que les peuples autochtones reçoivent une part juste et équitable des bénéfices que les utilisateurs de leurs expressions culturelles tirent de ces utilisations.

Consultez la communauté pour savoir quels avantages elle préférerait retirer de sa participation au projet ou à la collaboration.

Différents types d'avantages peuvent être envisagés : des avantages pécuniaires ou non pécuniaires.

Les **avantages pécuniaires** peuvent par exemple comprendre :

- des paiements initiaux ou des paiements à échéance;
- des paiements de redevances ou de droits de licence;
- des taxes spéciales à payer à des fonds fiduciaires qui apportent leur soutien à des projets culturels ou pédagogiques;
- la propriété conjointe des droits de propriété intellectuelle concernés.

Parmi les **avantages non pécuniaires**, on peut notamment citer :

- la participation à la conception et au développement du produit (en échange d'une rémunération);
- un investissement dans des programmes de développement communautaires;
- des contributions à l'éducation et à la formation des communautés;
- d'autres initiatives visant à améliorer le bien-être de la communauté.

Les avantages doivent être négociés selon des modalités convenues d'un commun accord et reposer sur les priorités et les besoins de la communauté.

